

**DELIBERATION N° 18/351 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A LA RELANCE DU PROJET
DE REHABILITATION DU PAISOLU D'AITONE****SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2018**

L'an deux mille dix huit, le vingt et un septembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 4 septembre 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Pierre GHIONGA, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à Mme Rosa PROSPERI
Mme Véronique ARRIGHI à M. Hyacinthe VANNI
Mme Santa DUVAL à Mme Chantal PEDINIELLI
Mme Laura FURIOLI à Mme Laura Maria POLI
Mme Fabienne GIOVANNINI à Mme Nadine NIVAGGIONI
M. Michel GIRASCHI à M. Pierre-José FILIPPETTI
M. Joseph PUCCI à Mme Mattea CASALTA
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
VU le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 66,

VU la motion déposée par M. Petr'Antone TOMASI au nom du groupe « Corsica Libera »,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Après un vote à l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

ADOpte la motion dont la teneur suit :

« **VU** la délibération n° 15/245 AC du 2 octobre 2015 approuvant le projet de réhabilitation du Paisolu d'Aitone,

CONSIDERANT que cette délibération confie la maîtrise d'ouvrage du projet à l'Agence d'Urbanisme et de l'Energie (AUE) et l'exploitation future du site au Centre du Sport et de la Jeunesse Corse (CSJC),

CONSIDERANT l'inscription du projet de réhabilitation du Paisolu d'Aitone au schéma d'aménagement, de développement et de protection de la montagne, approuvé par l'Assemblée de Corse le 27 février 2017,

CONSIDERANT l'inscription de crédits relatifs au projet au Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour 2018,

CONSIDERANT les problématiques juridiques relatives à la mise en œuvre d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre l'ex Collectivité Territoriale de Corse et l'AUE soulevées par le conseil exécutif lors de la séance des questions orales du 23 juin 2016,

CONSIDERANT les travaux de préfiguration à l'exploitation du site produits par le CSJC sur les bases d'un projet de mise en valeur orienté vers les enjeux environnementaux, par le développement des sports et activités de pleine nature, l'accueil de sportifs en stages de préparation et de mineurs ou jeunes adultes (accueil de mineurs, classes vertes, échanges européens...),

CONSIDERANT que le projet d'exploitation a vocation à se déployer en complément et non en concurrence avec les activités et services proposés dans les villages voisins,

CONSIDERANT la mobilisation des élus locaux et leur adhésion au projet de réhabilitation du Paisolu,

CONSIDERANT l'opportunité d'héberger sur le site du Paisolu des services publics connectés aux villages des Dui Sevi et répondant à leurs besoins,

CONSIDERANT l'attachement des populations du Pumonte et, plus largement de la Corse, au Paisolu d'Aitone,

CONSIDERANT l'évolution préoccupante du bâti existant et l'urgence absolue de débiter les opérations de rénovation,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

REAFFIRME son engagement pour la renaissance du Paisolu d'Aitone.

PRECONISE, eu égard à la dégradation du site, le lancement de la phase opérationnelle de réhabilitation du Paisolu dans les meilleurs délais.

DEMANDE au Président du Conseil Exécutif de réactiver le comité de pilotage dédié à l'avenir du Paisolu, dès le début du dernier trimestre de l'année 2018, afin de préciser le projet d'exploitation future au regard de l'évolution du dossier. »

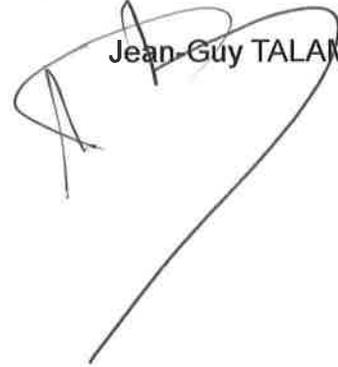
ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le 21 septembre 2018

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Accusé de réception

Objet	RELANCE DU PROJET DE REHABILITATION DU PAISOLU D'AITONE
Identifiant acte	02A-200076958-20180921-020899-DE
Identifiant interne	020899
Date de réception par la préfecture	4 octobre 2018
Nombre d'annexes	0
Date de l'acte	21 septembre 2018
Code nature de l'acte	1
Classification	9.4

[Fermer](#)